



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Villiers Le Bel

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 095-219506128-20240731-252024-AI

Berger  
Levraut

N° 25 / 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

### DÉLÉGATION DE FONCTIONS, ET D'INDEMNITÉS

#### À MONSIEUR BERTRAND KOVAC – 3<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE THILLAY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** les articles L.2121-2, L. 2122-2 et L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 13.07.2020 en date du 3 Juillet 2020, fixant le nombre des Adjoints à huit,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 Juillet 2020,

**VU** la délibération n°01.02.2024 portant sur la démission du 3<sup>eme</sup> adjoint au Maire de Monsieur Jean Luc JEANNY,

**VU** la délibération n°03.02.2024 portant sur la désignation de Monsieur Bertrand KOVAC comme adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté n° 1 /2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Bertrand KOVAC,

**VU** la délibération n° 20.07.2020 en date du 16 Juillet 2020 portant sur les indemnités de fonctions,

**CONSIDERANT** que seul le Maire est chargé de l'administration de la Commune, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le Maire est responsable des actes de son délégué, quel que soit l'étendue de sa délégation,

**CONSIDERANT** que le Maire peut toujours et à tout moment se substituer à son délégué ou lui retirer sa délégation,

**CONSIDERANT** que le Maire peut, en fonction de l'importance des projets dont il est seul juge, décider ou non de leur mise en œuvre et signer l'ensemble des actes et décisions afférentes à ces dossiers,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 1/2024, du 12 mars 2024 est retiré.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire donne à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions à Monsieur Bertrand KOVAC, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir dans le domaine des affaires sportives et précisément dans :

- La relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive
- La promotion du sport dans la commune par le biais d'organisation de tournois ou de manifestations sportives.
- La gestion des équipements sportifs, hors entretien et maintenance

**ARTICLE 3 :** Monsieur Bertrand KOVAC est tenu de rendre compte régulièrement au Maire des affaires qu'il aura conduit dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Bertrand KOVAC percevra une indemnité de 19,50 % calculée sur la base de l'indice brut 1027, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Trésorier de Gonesse. Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Le Thillay, le 31 juillet 2024



Le Maire

Patrice GEBAUER